

Formulaire d'engagement des professionnels du tourisme du Grand Avignon souhaitant bénéficier d'une visibilité sur le site web

www.grandavignon-destinations.fr – Année :

Nom de la structure :

Nom du responsable :

Adresse :

.....

Contact mail :

Tel :

Cet engagement a pour objectif de formaliser les conditions à respecter par un acteur touristique qui souhaite voir remonter son établissement ou son offre sur le site de l'Office de Tourisme du Grand Avignon.

Pour prendre connaissance de l'ensemble des services de l'Office de Tourisme à destination des professionnels et des conditions d'accès, rendez-vous sur www.grandavignon-destinations.fr/espace-pro/

Art. 1. Présentation de l'Office de Tourisme du Grand Avignon

L'Office de Tourisme du Grand Avignon (régie dotée de la seule autonomie financière sous forme de service public administratif) a été créé le 12 décembre 2016 pour répondre aux obligations réglementaires de la loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe.

La zone de compétence sur laquelle il agit est composée des 15 communes de l'agglomération qui entourent la ville d'Avignon (cette dernière ayant conservé un Office de Tourisme agissant à l'échelle municipale au sein de la SPL Avignon Tourisme).

Les missions assurées par l'Office de Tourisme du Grand Avignon :

- Information et conseil en séjour des visiteurs (touristes, excursionnistes et locaux) dans le bureau d'accueil situé Place Charles David à Villeneuve lez Avignon et lors d'actions d'accueil en mobilité avec la trottinette électrique cargo nommée Summer Trott.
- Promotion de la destination (site web, réseaux sociaux, éditions de brochures, salons grand public, accueils presse etc)
- Structuration d'une offre touristique en lien avec la stratégie (développement d'un réseau vélo et rando, micro-aventures etc)
- Coordination du réseau des professionnels du tourisme de sa zone de compétence
- Accompagnement et rôle de conseil auprès des professionnels du tourisme (visites conseils qualité, labellisation etc)
- Mise en place d'animations valorisant le territoire et ses acteurs

Art. 2. Les conditions pour bénéficier d'une visibilité sur le site www.grandavignon-destinations.fr

Pour qu'un établissement ou une prestation remonte sur le site web de l'Office de Tourisme du Grand Avignon, le responsable de la structure doit :

- Être un acteur touristique qui se conforme à l'ensemble des obligations légales et réglementaires, notamment le droit du travail, l'hygiène, la santé et la sécurité.
- Être classé et/ou labellisé par un organisme officiel et accrédité pour les hébergements de tourisme
- Participer à la satisfaction de la clientèle touristique et la renommée de la destination en offrant un accueil et des prestations de qualité
- Mettre à jour, chaque année et dans les délais impartis (et autant de fois que nécessaire en cas de changement), la fiche d'information sollicitée par le service des partenariats de l'Office de Tourisme (rubrique "SPAC" PRO du site web)
- Transmettre des visuels de qualité libres de droit pour illustrer l'établissement ou la prestation sur les supports promotionnels du Grand Avignon
- Compléter et signer le contrat de cession des droits d'auteur (rubrique "SPAC" PRO du site web)
- Intégrer sur son site internet un lien sortant pointant vers le site de l'Office de Tourisme (www.grandavignon-destinations.fr)

Art.3. Durée et résiliation de la charte

Cette charte doit être signée et retournée au cours du dernier trimestre de chaque année si le prestataire souhaite continuer à bénéficier de la visibilité de son offre sur le site www.grandavignon-destinations.fr en année n+1.

Si le prestataire ne respecte pas les conditions de l'article 2 ou ne retourne pas la charte d'engagement avant le 15 décembre de chaque année, l'Office de Tourisme lui rappellera par message électronique les règles, en lui demandant de s'y conformer dans un délai de quinze jours. Si cette demande n'est pas suivie d'effet, l'Office de Tourisme se réserve le droit de suspendre la visibilité de l'établissement en question sur le site.

Si le prestataire cède son activité, il devra en informer l'Office de Tourisme et la charte d'engagement sera résiliée d'office ; la résiliation sera effective à la date de ladite cession et la fiche de l'établissement ne remontera plus sur le site web.

Lu et approuvé,

A.....

Le.....

Signature du responsable de la structure